

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE d'une enquête sur la prévision des recettes et des charges de la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie, en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, a demandé à la Commission de l'énergie et des services publics (la « Commission ») d'enquêter sur les recettes et les charges présentées par la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB pour justifier une augmentation de 3 % de ses frais, de ses taux et de ses droits ;

ET ATTENDU QUE la Commission a déterminé, dans le cadre de cette enquête, que le public aurait la possibilité de participer au processus ;

ET ATTENDU que la Commission a mis sur pied un processus relatif à la participation du public dans le cadre de cette enquête, une copie dudit processus étant joint à la présente à la pièce « A » ;

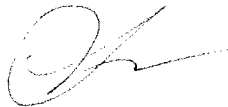
ET ATTENDU que la Commission compte respecter le processus figurant à la pièce « A », sous réserve de modifications, le cas échéant ;

IL EST PAR CONSÉQUENT ORDONNÉ QUE :

- (a) Distribution et service à la clientèle Énergie NB réponde aux questions écrites soumises par les participants inscrits. Toutes les réponses doivent être remises à la Commission et aux participants inscrits au plus tard le 15 mai 2008, à 16 h.
- (b) En cas de réponse incomplète, les participants inscrits en informent par écrit Distribution et service à la clientèle Énergie NB ainsi que la Commission et ce, au plus tard le 16 mai 2008, à 16 h. Distribution et service à la clientèle Énergie NB doit répondre par écrit à toute objection soulevée au plus tard le 20 mai 2008, à 16 h.
- (c) Distribution et service à la clientèle Énergie NB compareisse lors d'une audience publique qui débutera le 28 mai 2008, dès 10 h, au Courtney Bay Inn de Saint John (Nouveau-Brunswick), et chaque jour par la suite, tel que requis.
- (d) Des ordonnances additionnelles relatives à cette affaire seront émises le cas échéant.

FAIT dans la ville de Saint John (Nouveau-Brunswick), ce 5^e jour de mai 2008.

PAR LA COMMISSION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Légère', written in a cursive style.

Lorraine R. Légère
Secrétaire
Commission de l'énergie et des services publics
du Nouveau-Brunswick

PIÈCE « A »

INFORMATION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE MENÉE PAR LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Commission de l'énergie et des services publics (la « Commission ») mène une enquête sur les recettes et les charges présentées par la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB pour justifier une augmentation de 3 % de ses frais, de ses taux et de ses droits.

Cette enquête se limite aux prévisions des recettes et des charges de Distribution et service à la clientèle Énergie NB et n'a pas pour but d'enquêter sur toute autre société.

La Commission a établi le calendrier suivant pour ce qui est de la participation du public dans le cadre de cette enquête :

- **Les participants qui s'inscrivent auprès de la Commission d'ici le 25 avril 2008 pourront soumettre des questions écrites à Distribution et service à la clientèle Énergie NB et ils seront également en mesure de poser des questions et de formuler leurs commentaires conformément au calendrier suivant :**

Dépôt des renseignements auprès de la Commission par Distribution et service à la clientèle Énergie NB Publication des renseignements sur le site Web et dans les bureaux de Distribution et service à la clientèle Énergie NB	Le 30 avril 2008 à 16 h / mercredi
Présentation des questions écrites à Distribution et service à la clientèle Énergie NB avec copies à la Commission et aux participants inscrits	Le 5 mai 2008 à 16 h / lundi
Réponse de Distribution et service à la clientèle Énergie NB aux questions écrites	Le 15 mai 2008 à 16 h / jeudi
Communication écrite des participants à l'intention de Distribution et service à la clientèle Énergie NB et de la Commission en cas de réponse incomplète	Le 16 mai 2008 à 16 h / vendredi
Distribution et service à la clientèle Énergie NB répond par écrit à toute objection soulevée	Le 20 mai 2008 à 16 h / mardi
Présentation d'instructions écrites par la Commission pour les réponses	Le 21 mai 2008 à 16 h / mercredi

faisant l'objet d'une objection	
Début de l'audience publique	Le 28 mai 2008 à 10 h / mercredi
<p>Note :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les participants pourront interroger les témoins et commenter la preuve. ➤ Les questions seront limitées à la question de la « prévision des recettes et des charges de Distribution et service à la clientèle Énergie NB ». Les questions relatives à la conception tarifaire, à la répartition des coûts ou qui ne sont pas relatives à l'enquête ne seront pas autorisées. ➤ La Commission souligne qu'il s'agit d'une enquête et non d'une demande relative à une modification tarifaire et que, pour cette raison, le processus a été modifié en conséquence. 	

- Les parties ne désirant pas participer à l'audience peuvent présenter leurs commentaires écrits à la Commission d'ici le 21 mai 2008.

En plus du calendrier présenté ci-dessus, le consultant financier de la Commission responsable de mener une étude présentera un rapport écrit à la Commission. Des copies de ce rapport seront distribuées à Distribution et service à la clientèle Énergie NB ainsi qu'à tous les participants inscrits avant le début de l'audience.

- Les participants qui s'inscrivent auprès de la Commission d'ici le 25 avril 2008 auront la possibilité d'interroger le consultant sur son rapport lors de l'audience.
- Distribution et service à la clientèle Énergie NB aura également la possibilité d'interroger le consultant de la Commission.

La Commission compte respecter la procédure suivante lors de l'audience du 28 mai 2008 :

- Présentation de la preuve par Distribution et service à la clientèle Énergie NB ;
- Interrogatoire des témoins de Distribution et service à la clientèle Énergie NB sur la preuve par le conseiller de la Commission ;
- Interrogatoire des témoins de Distribution et service à la clientèle Énergie NB par les autres participants sur les questions n'ayant pas été traitées par le conseiller de la Commission ;
- Présentation de la preuve par le consultant de la Commission ;
- Interrogatoire du consultant de la Commission sur la preuve par le conseiller de la Commission ;
- Interrogatoire du consultant de la Commission sur la preuve par Distribution et service à la clientèle Énergie NB ;

- Interrogatoire du consultant de la Commission sur les questions n'ayant pas été traitées par le conseiller de la Commission ou par Distribution et service à la clientèle Énergie NB ;
- Présentation des commentaires finaux ou des conclusions finales par les participants.